



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023 COMMUNE DE FLAXLANDEN

Mme Francine **AGUDO-PEREZ**, maire
Mme Marie-Claude **KUNTZ**, adjointe
Mrs. Maxe **PASQUIERS**, Christian **SCHNEBELEN**, adjoints
Mmes, Amélie **SPANGENBERG**, Josiane **FIGENWALD**, Pascale **HOEHE**, Nathalie **MORTZ**,
conseillères
Mrs Pascal **EHRET**, Jean-Paul **ORZECH**, Julien **ARBEIT**, Alexandre **TABAK**, conseillers

Absent excusé et a donné pouvoir :

Mme Claire **BITTIGHOFFER**, adjointe
Mme Julie **KENIZOU**, conseillère
M. Christian **DITER**, conseiller

Quorum :

12

La réunion a débuté à 20H00 sous la présidence de Francine AGUDO-PEREZ, Maire.
Le conseil municipal nomme comme secrétaire de séance : Rozène JADOT, adjointe administrative.
Madame la Maire salue le conseil et remercie les élus présents.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 01 avril 2023
2. Approbation de l'ordre du jour

FINANCES :

3. Subvention aux associations
4. Contrat de territoire Alsace Agglomération de Mulhouse 2022-2025
5. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel

RESSOURCES HUMAINES

6. Remboursement des frais engagés par les élus de la commune de Flaxlanden
- 7.

ADMINISTRATIF

8. Convention de mise à disposition d'une archiviste itinérante

VIE COMMUNALE

9. Organisation du temps scolaire 3 ans

INTERCOMMUNALITE

10. Demande de retrait de la Commune de Flaxlanden du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège de Brunstatt Retrait SIVU
11. Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) 2022-2024

POINT INFO

12. Demande urbanisme

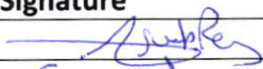
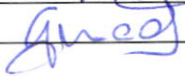
DIVERS

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 01 avril 2023

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par Madame la Maire.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de FLAXLANDEN séance du 01/04/2023

Prénom et NOM	Fonction	Signature
Francine AGUDO-PEREZ	Présidente de séance	
Rozène JADOT	Secrétaire de séance	

2. Approbation de l'ordre du jour

Madame la Maire invite les conseillers à approuver l'ordre du jour, le cas échéant.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

3. Subventions aux associations

Mme la Maire propose de verser aux associations de Flaxlanden les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2023 :

- Chorale Sainte-Cécile : 210.00€
- Amis de la bibliothèque de Flaxlanden 450.00€
- Photo- Club : 450.00€
- Mamosso 500.00€
- Amicale des Boulistes de Flaxlanden : 600.00€

Elle précise que les montants de celles-ci ont été définis selon les critères d'attribution.

Ils tiennent compte de l'utilisation des locaux communaux, du degré d'implication dans les activités du village et de l'état des comptes de l'association.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

4. Contrat de territoire Alsace Agglomération de Mulhouse 2022-2025

Madame la Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération Mulhouse :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;

- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,
- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
 - Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- Autorise Madame la Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

5. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, GRDF, en qualité de concessionnaire, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, a été revalorisé par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Son montant est fixé par le Conseil communal dans la limite du plafond suivant :

$RODP = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times CR$, où L, est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente et

$RODP = 0.35 * L * CR$

Les éléments à prendre en compte pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2023 sont les suivants :

- Longueur de canalisation de distribution : 6705m,

- Taux retenu : 0.035 € / mètre,

- Coefficient de revalorisation : 1,39

RODP 2023 = (0.035 x 6705 + 100) x 1.39 soit 465.00 euros (règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

ET

- Longueur de canalisation de distribution : 113m,

- Taux retenu : 0.35 € / mètre,

- Coefficient de revalorisation : 1,1.19

RODP 2023 = (0.35 x 113 x 1.19) soit 47.00 euros (règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant de la redevance annuelle 2023 à **512.00€**. Un titre de recettes de ce montant sera émis à l'article 70323 ;

Le Conseil approuve à l'unanimité.

6. Remboursement des frais engagés par les élus de la commune de Flaxlanden

Madame la Maire expose :

Les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune.

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune.

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Mme la Maire

Madame la Maire expose :

Les membres du conseil municipal sont susceptibles d'être appelés à effectuer différents types de déplacements dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Ceux-ci peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de distinguer les frais suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune.

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune.

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Mme la Maire

Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	France Métropolitaine		
	Province	Paris (Intra-muros)	Grandes villes (population = ou sup à 200 000 hab.)
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Dîner	17.50 €	17.50 €	17.50 €

	France Métropolitaine		
	Province	Paris (intra-muros)	Grandes villes (population = ou sup à 200 000 hab.)
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17.50 €	17.50 €	17.50 €
Dîner	17.50 €	17.50 €	17.50 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants inscrits.

○ Frais de transport

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32€	0,40 €	0,23€
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15 € par km		
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10€)		

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32€	0,40 €	0,23€
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41€	0,51€	0,30€
Véhicule de 8 CV et plus	0,45€	0,55€	0,32€
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15 € par km		
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,12 € par km (le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10€)		

Transport aérien et maritime :

La commune peut prendre en charge le coût du déplacement.

- S'agissant du transport aérien : sur la base du billet d'avion
- S'agissant du transport maritime : la cabine sera prise en charge sur la base d'un tarif standard.

Autres frais

La Collectivité autorise le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un taxi, d'un véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie.

Les frais de parking seront pris en charge sur justificatifs de paiement joints à la demande de remboursement.

3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- préalablement à la mission, laquelle devant :
 - o être déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
 - o être accomplie dans l'intérêt communal ;
 - o entraîner des déplacements inhabituels et indispensables.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Sont pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration.

Ces indemnités de mission sont réduites de 65 % si l' élu est logé gratuitement, de 17,5 % si le repas du midi ou du soir est pris en charge et 35 % si les deux repas sont pris en charge (art. 2-2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006).

La délibération chargeant un conseiller municipal d'un mandat spécial peut également autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :

- les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller municipal ;
- les frais de visas ;
- les frais de vaccins ;
- les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...).

4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code.

Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

5. Justificatifs des dépenses

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, les justificatifs des dépenses devront être fournis à l'ordonnateur.

- un ordre de mission préalable (autorisation),
- une assurance personnelle de l'élu (pour les indemnités kilométriques).
- un état de frais certifié,
- diverses factures acquittées.

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états ci-dessus.

Pour rappel, les élus voulant se former peuvent se servir de leur DIF.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

7. Convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant

Madame la Maire expose :

Conformément au Code du Patrimoine, les communes et les établissements publics sont tenus d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 25, prévoit qu'outre ses missions obligatoires, le Centre de Gestion peut mettre en place des missions facultatives notamment la mise à disposition de personnel spécialisé pour effectuer des tâches ponctuelles auprès des collectivités de son ressort territorial. A cet effet, une prestation d'aide à l'archivage est proposée à l'ensemble des collectivités et établissements publics du Haut-Rhin depuis la création d'un service doté d'archivistes itinérants.

L'accompagnement proposé permet aux collectivités de bénéficier, à leur demande, de la mise à disposition d'archivistes intervenant dans les conditions fixées par la présente convention.

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 68, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur demande et après la réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre 1er ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que notre commune ne dispose pas de service ni de personnel formé et disponible pour assurer la gestion de nos archives et considérant donc son intérêt à mutualiser des compétences expertes pouvant être mobilisées ponctuellement selon les besoins ou pour une mise en conformité globale de nos archives (papier/numériques) ;

Après avoir délibéré ;

Le Conseil municipal autorise Mme la Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste itinérant, proposée par le CDG 68, selon le projet ci-annexé.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

8. Organisation du rythme scolaire pour les rentrées 2023/2024 à 2025/2026

Vu la demande de l'Inspection d'Académie du Haut-Rhin concernant l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu qu'il est nécessaire de reprendre une délibération même s'il s'agit d'une reconduction à l'identique car la précédente date du

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire à l'identique l'organisation du rythme scolaire des écoles maternelles et élémentaires, auprès de l'Inspection d'Académie du Haut-Rhin et ce à partir de la rentrée du 1^{er} septembre 2023, sur quatre jours en maintenant les horaires comme suit :

⇒ Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'organisation des horaires proposés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter ce nouveau rythme scolaire des écoles maternelles et élémentaires à partir de la rentrée scolaire 2023-2024 et en informer le pôle actions pédagogiques de l'Académie de Strasbourg.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

9. Demande de retrait de la Commune de Flaxlanden du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Collège de Brunstatt

Les clés de répartition établies lors de la création du SIVU ne sont plus opérantes suite d'une part, à la révision de la sectorisation et d'autre part, aux dernières modifications de la carte scolaire réalisées par la CeA.

La Commune de Flaxlanden, particulièrement impactée à la suite de ces modifications, ses élèves ne relevant plus du Collège de Brunstatt-Didenheim, a donc émis le souhait de se retirer du Syndicat.

La procédure de retrait de droit commun d'une commune d'un syndicat intercommunal est organisée par l'article L.5211-19 du CGCT.

Le retrait requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimés dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire, par renvoi à l'article L.5211-5 du CGCT, 50 % des membres représentant deux tiers de la population, ou deux tiers des membres représentant 50 % de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale. La décision de retrait est prise par le préfet.

Dans sa séance du 11 avril 2023, le Comité d'Administration du SIVU du Collège de Brunstatt a délibéré sur ce point et a donné, à l'unanimité, son accord à la demande de retrait de la Commune de Flaxlanden.

Il est désormais demandé à l'Assemblée de confirmer ce retrait.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve ce retrait du SIVU du Collège de Brunstatt.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

10. Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) 2022 - 2026

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée. La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission sécurité et prévention de la délinquance au sein de

l'agglomération en septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

- La prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention
- Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger
- Une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance
- Une gouvernance rénovée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie). L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment. Enfin, le nouveau plan d'action, prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur notre territoire.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;
- Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun. Conçu comme une boîte à outil que chaque

commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques. Les membres du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive. Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (sous-préfecture, procureurs de la République, directeur départemental de la police nationale, commandant de la compagnie de gendarmerie départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération. Une présentation synthétique du plan de la stratégie et particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1er février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document.

Validée par le Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sera signée à l'occasion du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance plénier qui se tiendra le 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022 à 2026,
- charge la Maire ou son adjoint(e) délégué(e) de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment de signer la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

PJ : Document portant stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Conseil est prié d'en délibérer.

11. Demande d'Autorisation d'Urbanisme

DÉCLARATION D'ALIÉNIER DES BIENS

(Soumis à l'un des droits de préemption urbains prévus par le code de l'urbanisme.)

- Vente par **Monsieur et Madame BRUNERO** d'une maison située sur deux parcelles 30 rue de Bruebach cadastrées section 06 n° 206/144 et 224/144 et d'une superficie totale de 691 m² au profit de Monsieur Arnaud CALDAINI et Madame Élodie STEPHAN, Folgensbourg ;

- Vente par **Monsieur AICHELMANN Christophe** d'une maison située 3 rue des Vosges sur une parcelle cadastrée section 07 n° 32 et d'une superficie totale de 994 m², au profit de Monsieur et Madame KNAPP, Flaxlanden ;
- Vente par **Monsieur WURTZ Samuel** d'une maison située 20 rue de Bruebach sur les parcelles cadastrées section 06 n° 151, 242/152, 322/153, 341/144, 342/144 et d'une superficie totale de 1046 m², au profit de Monsieur BANNWARTH-HEILIGENSTEIN et Madame BITCHE Anaïs, Mulhouse ;
- Vente par **Monsieur FEGER Jean-Michel** d'une maison située 4 rue Beausite sur une parcelle cadastrée section 07 n° 408/137 et d'une superficie totale de 565 m², au profit de Monsieur EDMOND Mickaël et Madame KUENEMANN Delphine, Riedisheim ;
- Vente par **Monsieur NUSSBAUMER Thierry et Madame BRAND Francine** d'une maison située 28 Grand' Rue sur une parcelle cadastrée section 01 n° 23 et d'une superficie totale de 351 m², au profit de Monsieur KLEIN Etienne et Madame CORNOT Delphine, Mulhouse ;
- Vente par **Monsieur et Madame SONNTAG Pascal** d'une maison située 9 rue de la Montée sur une parcelle cadastrée section 02 n° 181/106 et d'une superficie totale de 927 m², au profit de Monsieur et Madame PERCHERON Yoan, Mulhouse ;

DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX exemptés de demande de permis de construire

- Présentée par **Monsieur GRANIER Benjamin**, pour la régularisation des poteaux et du muret de clôture + réfection du macadam de la cour et du trottoir devant l'entrée de la propriété sur parcelle cadastrée section 07 n° 27, d'une de superficie 587 m², au 7 rue du Jura ;
- Présentée par **Monsieur TOPAL Sehan**, pour l'agrandissement, la modification ou la suppression de certaines ouvertures de son habitation située sur la parcelle cadastrée section 07 n° 571, d'une de superficie 1054 m², au 12 rue des Chasseurs Alpains ;
- Présentée par **Monsieur CALDINI Arnaud**, pour l'isolation, la réfection de la couverture et le remplacement des menuiseries de son habitation située sur la parcelle cadastrée section 06 n° 206, d'une de superficie 686 m², au 30 rue de Bruebach ;
- Présentée par **Monsieur BLIND Christian**, pour le remplacement d'une tuile transparente par un vélux sur son habitation située sur la parcelle cadastrée section 06 n° 212, d'une de superficie 1455 m², située 29 rue de Bruebach ;
- Présentée par **Monsieur BILA Ayoub**, pour la modification de sa piscine sur sa propriété située sur la parcelle cadastrée section 07 n° 646, d'une de superficie 774 m², située 6 rue des Chasseurs Alpains ;
- Présentée par **Monsieur TIZAF Tarik**, pour la création d'une piscine 8m x4m sur sa propriété située sur la parcelle cadastrée section 08 n° 089, d'une de superficie 1978 m², située 11 Grand' Rue ;

- Présentée par **Monsieur SCHEFFEL Serge**, pour la pose de panneau solaire sur son habitation située sur la parcelle cadastrée section 01 n° 024, d'une de superficie 273 m², située 6 rue des Écoles.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 20h45.



POUVOIR

Je soussigné(e),

Kaizou Julie

Donne pouvoir à

FICENWALO JOSIANE

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de Flaxlanden convoqué pour le 25 mai 2023.
- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à

Flaxlanden, le 22 mai 2023

Signature



POUVOIR

Je soussigné(e),

DITER Christian

Donne pouvoir à

Françine AGUDO-PEREZ

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de Flaxlanden convoqué pour le 25 mai 2023.
- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Flaxlanden, le 22/5/23

Signature



POUVOIR

Je soussigné(e),

Bittighofer Claire

Donne pouvoir à

Nathalie HORTZ

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de Flaxlanden convoqué pour le 25 mai 2023.
- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à *Flaxlanden*, le *22 Mai 2023*

Signature

Bittighofer



POUVOIR

Je soussigné(e),

Mme Spangenberg

Donne pouvoir à

Mme Monka

- de me représenter à la réunion du Conseil Municipal de la commune de Flaxlanden convoqué pour le 25 mai 2023.
- de prendre part à toutes les délibérations, émettre tous votes et signer tous documents.

Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette séance serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Flaxlanden, le 25.05.2023

Signature